



**CONSEIL
MUNICIPAL**

28 septembre 2021

PROCES-VERBAL

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mardi 28 septembre 2021 à 18h30, à l'hôtel de ville, dans le respect des règles de distanciation sociale requises par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence du Maire, **Monsieur Gilles MOURGUES**.

Outre Monsieur Gilles MOURGUES, sont présents :

- Josiane HAAS-FALANGA
- Christian ONTIVEROS
- Sandra LUCZAK
- Guillaume BARRIOL
- Marlène AUGIER
- Frédéric BLARQUEZ
- Manon NOEL
- Hugo JAUBERT
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Bettina BERTRAND
- Richard BENEJEAN
- Marie DUMAS
- Emma SASSI
- François CHEILAN
- André RATTIER
- Jean-Louis CLOEZ
- Nelly TARLANT
- Alain JOUBERT

Absent(e)s excusé(e)s :

- Paul FARRUGIA
- Sandrine REBUFFAT
- Sandrine AELVOET
- Joséfa CHUECOS
- Maggie SOLER
- Steve LEBELLE
- Jérôme DELCOURT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Paul FARRUGIA à Richard BENEJEAN
- Sandrine REBUFFAT à Sandra LUCZAK
- Sandrine AELVOET à Gilles MOURGUES
- Joséfa CHUECOS à Marie DUMAS
- Maggie SOLER à Frédéric BLARQUEZ
- Steve LEBELLE à Hugo JAUBERT
- Jérôme DELCOURT à Josiane HAAS-FALANGA

Secrétaire de séance :

- Bettina BERTRAND

Assiste également à la séance :

- Agathe FERRIERE, Directrice Générale des Services.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Maire revient sur les déclarations de Monsieur François CHEILAN sur les réseaux sociaux, aux termes desquelles il suggère que la commune ne respecterait pas la réglementation relative au portage de repas, ainsi qu'à la commande publique. Il rappelle qu'il n'existe aucun agrément pour le portage de repas, qu'en revanche il en existe un pour les cuisines centrales, et qu'il ne s'agit pas d'une obligation nouvelle. Le dossier est en cours d'instruction auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Il regrette la tonalité de ces publications calomnieuses, mais déclare qu'au vu de leur très faible retentissement, il a renoncé à déposer plainte pour diffamation.

Monsieur François CHEILAN indique que le propre des réseaux sociaux est de pouvoir prendre la parole en toute liberté, et indique que ces prises de position sont collectives, au nom de son groupe, et est surpris par les agacements et les commentaires agressifs de Monsieur le Maire.

Il précise que Madame Brigitte RAMBIER, qui connaissait parfaitement le dossier, a validé en amont les propos publiés sur FACEBOOK.

La demande d'agrément bien qu'engagée en 2008 n'a effectivement jamais été finalisée car ce n'était pas le projet politique de l'ancienne municipalité d'une part et que les travaux à réaliser à la cantine pour l'obtenir n'étaient pas prioritaires alors, eu égard à l'état des finances de la commune.

Il répète que cet agrément de notre cantine en tant que cuisine centrale avant la mise en place de tout portage de repas est un préambule obligatoire et qu'avoir passé outre, reste sous la responsabilité pleine et entière du maire.

Concernant les marchés publics, il indique ne pas avoir dit que trois devis étaient nécessaires, mais plusieurs devis afin de pouvoir comparer les prix fournis, ce qui d'ailleurs avait été confirmé par monsieur le maire.

Il a remercié Christian ONTIVEROS pour avoir, en l'absence d'un directeur des services techniques, assuré un intérim qu'il n'aurait jamais dû faire.

Il confirme que si des erreurs ont été commises, elles l'ont été sous la responsabilité de la collectivité qui lui a fait jouer un rôle totalement incompatible avec la fonction d' élu. C'était en effet à elle de mettre en place les moyens nécessaires afin d'éviter d'avoir à recourir aux services d'un élu, le mettant de facto en danger au regard de son manque d'expérience en matière de marchés publics.

Il précise avoir consulté auprès du service des marchés publics, avec l'accord de la DGS, différents devis ayant fait l'objet de décisions du maire.

Il y a relevé trois marchés différents pour lesquels différents devis ont été réclamés, à l'exception de l'étanchéité de l'école primaire qui relevait d'un besoin urgent.

A ce sujet, il regrette toutefois, qu'un autre devis n'ait pas été demandé afin de comparer les prix. De nombreuses entreprises de cette spécialité étant présentes dans un rayon proche de CABANNES (moins de 20 kms).

Il rappelle que le règlement intérieur de la commande publique adopté en 2014 et non abrogé depuis est plus contraignant que la loi et qu'il doit être appliqué.

Concernant la construction d'un mur à l'école publique, une comparaison a pu être donnée et cela lui convient.

Cependant pour l'isolation de la toiture des écoles primaires et maternelles, si trois devis ont bien été produits, ceux-ci sont curieusement rédigés de la même manière, avec des prix sensiblement proches, d'un tarif beaucoup plus élevé que le prix constaté sur le marché actuel. Il indique que d'après les renseignements qu'il a obtenus par ailleurs, une seule entreprise aurait visité les lieux avant d'établir son offre, ce qui est totalement contraire à la qualification RGE et pourrait même remettre en cause l'obtention des subventions correspondantes.

Il demande alors si un cahier des charges de cette consultation a été établie, et sur quelles bases les entreprises ont été consultées.

En effet une entreprise travaillant régulièrement sur la commune et par ailleurs soutien à une association du village, notoirement connue et qualifiée, s'est alarmé de ne pas avoir été consultée. Celle-ci a fait savoir quelle serait sa réponse à une telle consultation. Le prix proposé est totalement disproportionné par rapport au prix validé par le maire et bien plus proche de celui constaté sur le marché. Cet écart étant de matière à remettre en cause la consultation faite et validée.

Il rappelle qu'il est tout à fait d'accord pour faire travailler en priorité des entreprises cabannaises ou employant du personnel cabannais mais dans la légalité.

Madame Sandra LUCZAK rappelle qu'en 2006 – 2007, le portage de repas à l'école Sainte-Madeleine avait commencé, le dossier d'agrément était presque finalisé, puis stoppé.

En l'absence d'agrément, le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) est obligatoire mais ce dernier n'est plus à jour depuis 2012.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 1^{er} septembre, Monsieur CHEILAN indique ne pas le valider.

VOTE :	Pour : 24	Contre : 3	Abstention : 0
	(François Cheilan, Nelly Tarlant, Alain Joubert)		

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis la séance du 1^{er} septembre, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°76-2020 du 9 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
47-2021	06/09/2021	Attribution d'un marché public pour la réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte de l'école élémentaire à l'entreprise CLEMENT Daniel, pour un montant de 7 000€ hors taxes.

3. Sujet n°1 : Urbanisme – Engagement volontaire financier de la commune dans le cadre du Projet d'Intérêt Général de la communauté d'agglomération Terre de Provence

Monsieur le Maire indique que l'agglomération Terre de Provence a demandé aux communes de délibérer rapidement sur ce sujet, car elle a besoin des décisions pour avancer sur ce dossier. Il est en effet souhaitable

d'être collectivement efficaces, et qu'un projet ne soit pas retardé à raison d'un formalisme administratif non accompli.

Pour autant, ce dossier étant structurant et complexe, il avait été initialement demandé aux agents de TPA de venir présenter le dispositif en séance. A raison de difficultés de coordination d'agendas, cela n'a pas été possible. En revanche, les agents de TPA sont tout à fait disposés à venir détailler le programme auprès du conseil lors d'une prochaine séance.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'ajourner la délibération, si les conseillers souhaitent préalablement une présentation exhaustive du projet.

Néanmoins, les conseillers estiment que l'information est suffisamment précise quant aux engagements de la commune pour permettre une délibération éclairée.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de ce programme :

D'une durée initiale de trois ans, ce PIG a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention ont été sélectionnées :

- Amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants),
- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs).

Ces cibles sont complétées par une intervention renforcée sur la lutte contre l'habitat indigne, localisée dans les centres anciens des communes qui en présentent le besoin.

L'efficacité d'une telle opération reposant sur la qualité du partenariat entre les différents financeurs, celle-ci fera l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières du dispositif entre :

- L'État,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage),
- Les treize communes-membres.

Au cours du travail mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle entre opérateur technique, représentants de Terre de Provence et des communes, la participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du PIG (trois ans), ces aides seront fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi, la participation financière communale de Cabannes est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		
	Cible n°1 : Énergie	Cible n°2 : Adaptation	Secteur renforcé
Montant proposé (€)	11 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Objectif (logements)	16	0	3

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

	Cible n°3 : Logement social	Secteur renforcé
Montant proposé (€)	27 000,00 €	15 000,00 €
Objectif (logements)	5	3

Il est précisé que la commission urbanisme qui s'est réunie le 18 mai 2021 a émis un avis favorable sur l'engagement financier de la commune au Projet d'Intérêt Général.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation financière au PIG de la communauté d'agglomération, d'un montant global de 68 000 € pour trois ans à compter du budget 2022, pour le soutien à la rénovation de 27 logements sur le territoire de la commune. Les décisions d'attribution de chacune de ces aides respecteront les montants et critères fixés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur François CHEILAN indique que son groupe est très favorable à ce programme d'intérêt général, qui est une très bonne chose pour le centre ancien. Il souhaiterait néanmoins savoir si la carte du périmètre renforcé est modifiable, car il jugerait opportun d'intégrer le boulevard Laurent Dauphin.

Note complémentaire : par message du 11 octobre, TPA a confirmé que le boulevard Laurent Dauphin avait été inclus dans le périmètre renforcé.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 18 mai 2021,

Considérant la compétence de la communauté d'agglomération Terre de Provence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Considérant l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la commune,

Considérant l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la commune,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **d'APPROUVER** la participation de la commune au programme d'intérêt général intercommunal,

Article 2 : **d'APPROUVER** le montant de 68 000 € fixé pour la rénovation et/ou le conventionnement de 27 logements sur la durée du programme,

Article 3 : **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre du programme d'intérêt général, et tout autre document nécessaire à son exécution, notamment pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

VOTE :	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Sujet n°2 – Finances – Modulation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles

Monsieur Hugo JAUBERT expose que le Code Général des Impôts (CGI), dans son article 1383, prévoyait pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions, une exonération de TFPB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cette exonération temporaire était limitée aux immeubles à usage d'habitation s'agissant de la fraction de la TFPB revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Jusqu'à présent, les communes avaient la possibilité, par délibération, de supprimer cette exonération temporaire. Etant précisé que les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés bénéficiaient toujours de cette exonération. Ainsi, par délibération n°79/2003 du 30 septembre 2003, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles constructions à usage d'habitation.

A compter de 2021, la part départementale de la TFPB est transférée aux Communes. Ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires.

En matière de logements nouveaux, il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans mais seulement de la limiter dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de 2 ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et reconversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable,
- Limitation de l'exonération :
 - o Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation,
 - o Pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (article L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés.

Dès lors, pour une commune qui avait supprimé l'exonération, la situation la plus proche revient à la limiter à 40% de la base imposable, 60 % de la base resteront imposés pendant les 2 premières années.

Pour appliquer ce régime, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre. A défaut, le régime de droit commun (exonération de 2 ans au taux de 100 %) s'appliquera aux nouveaux logements.

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

Madame Josiane HAAS-FALANGA demande si l'on sait évaluer le manque de recettes si l'exonération était décidée.

Monsieur Hugo JAUBERT indique que cela représenterait environ 10 000 euros par an, toutefois, cela dépend grandement de la nature des constructions faisant l'objet d'un permis.

Monsieur François CHEILAN souhaite savoir à quoi correspondent les différents pourcentages d'exonération proposés.

Monsieur Hugo JAUBERT indique que c'est ce que le conseil doit déterminer : la fourchette de 40 à 90% correspond au report de la part départementale de la TFPB et résulte d'un calcul réalisé par les directions centrales. La proposition faite de 40% permet de rester dans la logique observée ces 20 dernières années.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du CGI,

Vu l'article 1383 du CGI dans sa rédaction résultant de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la délibération n°79/2003 du 30 septembre 2003 relative à la suppression de l'exonération de 2 ans de la fraction communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant l'intérêt pour la Commune de limiter les effets induits par les nouvelles modalités d'exonération de la TF sur les propriétés bâties liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **LIMITER**, pour les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2022, à 40 % de la base imposable, l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VOTE :	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

5. Enfance – jeunesse – Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Madame Sandra LUCZAK expose que la commune organise des activités diversifiées en direction des enfants, dont notamment l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Le règlement intérieur devait être remis à jour pour prendre en compte les modifications décidées récemment par le Conseil, concernant la restauration scolaire et la garderie. A cette occasion, les règles de vie et les sanctions en cas de non-respect ont été précisées.

Madame Manon NOËL considère qu'il est bon de rappeler les règles de vie au travers du règlement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ;

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : de **CHARGER** Monsieur le Maire et les services municipaux, chacun en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Affaires et communications diverses

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les informations suivantes :

- Le chantier de démolition de Vilhet s'échelonne sur environ 6 semaines. Actuellement se déroulent les opérations de désamiantage, les démolitions débuteront en principe le 11 octobre.
- La commission MAPA s'est réunie la semaine dernière pour attribuer les marchés de vidéoprotection et de construction d'un bloc sanitaires à l'école élémentaire, ces marchés n'ont pas encore été formalisés par une décision du Maire (c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas été mentionnés dans la note de synthèse). Le marché de vidéoprotection a été attribué à la société Ipérion pour un montant maximal de 200 000 € hors taxes sur 4 ans, et le marché de construction du bloc sanitaires pour un montant de 86 499 € hors taxes en 8 lots. Les travaux devraient débuter aux vacances de la Toussaint.
- Le maître d'œuvre de l'éclairage public proposera un dossier de consultation pour le marché de travaux dans la semaine du 18 octobre.
- Concernant les dernières publications de François CHEILAN sur les réseaux sociaux, il précise que la venue de Martine VASSAL le 16 septembre correspondait à une visite au personnel de la Maison du Bel Âge, et pas à une inauguration.
- En ce qui concerne l'honorariat de Monsieur Christian CHASSON, après attache auprès des services de la Préfecture, il apparaît qu'une telle mesure d'honorariat peut être sollicitée soit par la commune, soit par l'intéressé lui-même. En l'espèce, la demande n'émanant pas de la commune, elle a donc été faite par Monsieur Chasson. La commune n'a pas été destinataire d'une quelconque notification, elle ne pouvait donc pas connaître le prononcé de cet honorariat.
- Le tableau des Maires a été dévoilé lors des journées du patrimoine, mais aucun autre Maire encore vivant n'y a été convié par courrier individuel. Monsieur Christian Chasson aurait pu y participer de son propre chef, ayant été invité au même titre que l'ensemble de la population

François CHEILAN indique que la Maison du Bel Age était une initiative de la précédente municipalité et aurait à ce titre souhaité que Christian CHASSON soit présent lors de la visite de Martine VASSAL. Cet établissement est très important pour le village notamment grâce à la convention passée entre le Département et la Poste qui a permis de maintenir un service postal de proximité, sur notre commune. Mais pas seulement : c'est aussi un véritable retour du service public en zone rurale qui propose de nombreuses offres d'aide et de soutien à nos anciens.

Monsieur Cheilan fait une déclaration consécutive à la décision de Messieurs Jean-Louis CLOEZ et André RATTIER de quitter le groupe « Action et Confiance pour Cabannes », et les remercie pour leur engagement, notamment dans le centre de vaccination.

Monsieur le Maire leur propose de prendre la parole.

Monsieur Jean-Louis CLOEZ déclare qu'il ne souhaite pas polémiquer. Il indique que leur souhait est d'être utiles à la commune, et que cela n'était pas simple dans leur position.

Monsieur François CHEILAN indique qu'il sera nécessaire de regarder si la composition des commissions (notamment « sécurités ») doit être modifiée.

Madame Sandra LUCZAK indique qu'un cas de covid a été recensé dans une classe de CP, ce qui a

impliqué la fermeture de deux classes qui constituaient un même groupe.

Un exercice PPMS a eu lieu le 28 septembre au matin, la gendarmerie a été satisfaite de constater que le mur avait été édifié.

Monsieur Hugo JAUBERT indique que les tablettes ont été livrées, il devra rencontrer chaque conseiller municipal pour les remettre et en expliquer le fonctionnement.

Monsieur Patrick PORTE expose que des décorations « Octobre rose » ont fleuri à Cabannes : il s'agit d'une initiative de l'association « les Vitrines cabannaises ». Des masques roses seront vendus dans les commerces, les bénéfices seront reversés aux EHPAD.

Madame Bettina BERTRAND indique que le planning était trop serré pour que la Mairie s'y associe, mais il s'agit d'une belle initiative qui pourra être relayée l'an prochain.

Le centre de vaccination de CABANNES rouvrira le 4 novembre, uniquement pour la 3ème dose pour les + de 65 ans ou les personnes à risques. Les rendez-vous se prennent par téléphone.

Monsieur Hugo JAUBERT indique que l'association « Sautes Rigoles » s'associe à Octobre rose en reversant des bénéfices de leurs actions.

Madame Manon NOËL indique que le travail avec les services techniques sur les jardins familiaux se poursuit. Des propriétaires de friches agricoles commencent à s'intéresser à une remise en culture, la Mairie les accompagne. Des sangliers ont proliféré au cours des derniers mois.

Monsieur Frédéric BLARQUEZ réalise un point sur les festivités à venir, notamment la Saint-Michel.

La séance est levée à 19h40.

Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT
Gilles MOURGUES	X		Bettina BERTRAND	X	
Josiane HAAS FALANGA	X		Richard BENEJEAN	X	
Christian ONTIVEROS	X		Marie DUMAS	X	
Sandra LUCZAK	X		Steve LEBELLE		<i>Pouvoir à H. JAUBERT</i>
Guillaume BARRIOL	X		Emma SASSI	X	
Marlène AUGIER	X		Jérôme DELCOURT		<i>Pouvoir à J. HAAS- FALANGA</i>
Frédéric BLARQUEZ	X		François CHEILAN	X	
Manon NOËL	X		André RATTIER	X	
Hugo JAUBERT	X		Josefa CHUECOS		<i>Pouvoir à M. DUMAS</i>
Paul FARRUGIA		<i>Pouvoir à R. BENEJEAN</i>	Maggie SOLER		<i>Pouvoir à F. BLARQUEZ</i>
Patrick PORTE	X		Jean-Louis CLOEZ	X	
Vincent LEVEQUE	X		Nelly TARLANT	X	
Sandrine REBUFFAT		<i>Pouvoir à S. LUCZAK</i>	Alain JOUBERT	X	
Sandrine ALVOET		<i>Pouvoir à G. MOURGUES</i>			